



Référence : HS RD965
N° : T-SN-2023-07-310

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 965
les communes de PONTCHATEAU, MISSILLAC, SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;
 - VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;
 - VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
 - VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
 - VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;
 - VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;
 - VU l'avis favorable du Maire de la commune de PONTCHATEAU ;
 - VU l'avis favorable du Maire de la commune de MISSILLAC ;
 - VU l'avis favorable du Maire de la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE ;
 - VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes de l'Ouest ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 965 afin de permettre des travaux d'enduits d'usure sur la couche de roulement.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 965 classée RDL2 entre les PR 19 + 204 et 22 + 500' sur le territoire des communes de PONTCHATEAU, MISSILLAC, SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE.

ESOS JUDA B
du lundi 28 août 2023 au vendredi 15 septembre 2023

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Riverains, Transports scolaires.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 09h00 à 16h45.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 22 septembre 2023.

* Coordonnées GPS : RD965 de 47.452043,-2.132014 à 47.470591,-2.162310

ARTICLE 2

La circulation dans le sens MISSILLAC vers PONTCHATEAU sera déviée par :

- Route départementale RD965
- Route départementale RD2
- Bretelle d'accès vers RN 165, Direction Nantes
- Route nationale RN165G
- Bretelle de sortie n°13 vers PONTCHATEAU, « Le Calvaire »
- Route de Beaulieu vers Route Nationale N946514
- Route nationale N916514

La circulation dans le sens PONTCHATEAU vers MISSILLAC sera déviée par :

- Route nationale N916514
- Route nationale RN165D
- Bretelle de sortie n°14 vers MISSILLAC, LA CHAPELLE DES MARAIS
- Route départementale RD2
- Route départementale RD965

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de la Délégation Saint-Nazaire.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de PONTCHATEAU, MISSILLAC, SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Maires des communes de PONTCHATEAU, MISSILLAC, SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Pontchâteau,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nazaire

Le

18 AOUT 2023

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'Adjointe au chef de service aménagement



Fabienne BOURSE

Situation des travaux



Déviations

La circulation dans le sens MISSILLAC vers PONTCHATEAU sera déviée par :



La circulation dans le sens PONTCHATEAU vers MISSILLAC sera déviée par :

